

VOTRE PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

PREMIERS SECOURS

Il s'agit d'une urgence vitale, vous devez impérativement :

- ▶ Alerter ou faire alerter les secours : Pompiers (18), Samu (15) et d'un portable composer le 112,
- ▶ Amener la victime dans un endroit frais et bien aéré,
- ▶ La déshabiller ou desserrer ses vêtements,
- ▶ Rafraîchir la victime, placer des linges frais et humides sur la plus grande surface corporelle, en incluant la tête et la nuque, pour faire baisser la température corporelle (à renouveler régulièrement),
- ▶ Si la victime est consciente, lui faire boire de l'eau par petites quantités, Si la victime est inconsciente, rester auprès d'elle et attendre les secours,
- ▶ Le sauveteur secouriste au travail la met en position latérale de sécurité,

LES BONS RÉFLEXES

- ▶ En période de chaleur, consulter quotidiennement la météo,
- ▶ Adopter une bonne hygiène de vie en buvant de l'eau fraîche toutes les 15 minutes, en évitant les boissons alcoolisées et le tabac,
- ▶ Adapter sa tenue vestimentaire, en portant des vêtements amples, légers, favorisant l'évaporation de la sueur,
- ▶ Modifier son comportement au travail en :
 - adaptant l'intensité et le rythme des efforts physiques,
 - étant prudent lors des changements de lieu (passage du froid au chaud...),
 - évitant de travailler en plein soleil durant les heures les plus chaudes,
 - évitant le travail isolé,
 - recherchant tout moyen pour rafraîchir l'atmosphère ambiante (création de courant d'air..).



LE RISQUE CHALEUR

**QUEL INTÉRÊT DE SE PROTÉGER
DE LA CHALEUR
SUR LE MILIEU DE TRAVAIL ?**

//////
CENTRE DE CAHORS
107, Quai Cavaignac
CS 60261
46005 Cahors Cedex 9

05 65 23 08 60

//////
CENTRE DE RODEZ
13, Avenue de l'Entreprise
Parc des Moutiers
12000 Rodez

05 65 42 63 24

prestal.org

CE QUE NOUS DIT LA LOI...

Le chef d'entreprise prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs y compris des travailleurs temporaires, en y intégrant les conditions de températures, article L.4121-1 du Code du travail.

Pour cela, il devra s'appuyer sur les 9 principes généraux de prévention des risques professionnels, établir par écrit le document unique et le mettre à jour, une fois par an.

- **FAVORISER UNE VENTILATION ET AÉRATION DES LOCAUX** de façon à maintenir un état de pureté de l'atmosphère et d'éviter les élévations exagérées de température articles R.4222-1 à R.4222-3 du Code du travail,
- **MISE À DISPOSITION D'EAU FRAÎCHE POTABLE ET DES BOISSONS NON ALCOOLISÉES FRAÎCHES** articles R.4225-2 à R.4225-4 du code du travail. Quid de la pénibilité (température extrême).

LE RISQUE CHALEUR, C'EST QUOI ?

La chaleur est en lien avec la sensation de froid et de chaud provenant du transfert thermique entre le corps humain et son environnement. Son risque est très souvent sous-estimé.

DES IMPACTS IMPORTANTS SUR LA SANTÉ

Être exposé à la chaleur peut entraîner fatigue, maux de tête, vertiges, crampes, peau sèche et chaude... voire générer un coup de chaleur qui s'illustre par une température du corps supérieure à 40 °C.

Les conséquences de l'exposition à la chaleur peuvent être très importantes et mettre en jeu la santé des travailleurs exposés, voire même leur vie. (Le pronostic vital peut être engagé).

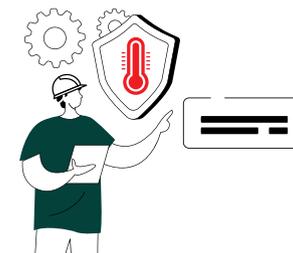
Chacun de nous a une capacité d'adaptation et de tolérance qui lui est propre, mais il ne faut surtout pas surestimer sa résistance à ce risque. Les meilleurs choix ne sont pas toujours ce que l'on croit, ainsi vouloir travailler plus vite pour finir plus tôt augmente les risques d'accidents

8 DISPOSITIONS DE PROTECTION

INFORMATION DU PERSONNEL



- **INFORMER ET FORMER** les salariés de l'entreprise sur les risques liés à la chaleur,



AMÉNAGER LES LOCAUX



- **ISOLER LES LOCAUX DE TRAVAIL** (isolation thermique des postes de travail, choix des matériaux, calorifugeage des surfaces chaudes...),
- **RAFRAÎCHIR L'ATMOSPHÈRE DE TRAVAIL** : climatisation, ventilateurs, brumisateurs (aération des locaux, stores...),
- **AMÉNAGER DES SALLES CLIMATISÉES** durant les pauses,
- **METTRE À DISPOSITION DES POINTS D'EAU FRAÎCHE** au plus près des points de travail.

RYTHMES DE TRAVAIL



- **ORGANISER LES HORAIRES DE TRAVAIL** afin de réduire l'activité aux périodes les plus chaudes,
- **EFFECTUER UNE ROTATION DES TÂCHES** avec des postes moins exposés à la chaleur,
- **AUGMENTER LA FRÉQUENCE DES PAUSES.**



**À PARTIR DE 30 °C,
POUR VOTRE SÉCURITÉ,
RESTEZ VIGILANTS
ET PROTÉGEZ-VOUS DE LA CHALEUR!**

